

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1905)
Heft: 51

Vereinsnachrichten: Commission fédérale des Beaux-Arts

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conformément aux indications qui précèdent, le Comité central a envoyé le 26 février à tous les présidents de sections une circulaire les priant de lui envoyer jusqu'au 20 mars les propositions (24 noms) de leur section pour la composition du Jury.

* * *

Nous recevons de Munich la communication suivante :

**IX^e Exposition internationale de Munich en 1905.
Groupe suisse.**

Communication de la Commission de l'Exposition :

La répartition des salles aux représentants des États étrangers est maintenant chose faite, et la Suisse a obtenu deux très belles salles. Celles-ci comportent au total une longueur de cimaise d'environ 95 mètres. Elles sont immédiatement contiguës au grand vestibule et sont les premières dans la série des expositions étrangères.

Outre la Suisse, les États suivants exposent officiellement : Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Empire allemand (en 4 groupes), Espagne, États-Unis, France, Grèce, Grande-Bretagne et Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède. En tout, 75 salles et cabinets.

Il a été attribué en outre à la Suisse un espace circonscrit dans le grand vestibule pour l'exposition de quelques sculptures.

Les formulaires d'adhésion provisoires ont été expédiés fin février. Les artistes qui comptent exposer et qui, par hasard, n'en auraient pas reçu, voudront bien envoyer par carte postale leur adresse au Département fédéral de l'Intérieur.

Le *Règlement d'exposition* du groupe suisse, ainsi que les formulaires définitifs de participation, seront envoyés aux exposants dans le courant de mars. L'avis définitif de participation doit être envoyé au Département fédéral de l'Intérieur avant le 15 avril.

Les œuvres d'art devront être envoyées à Bâle, à la Kunsthalle, jusqu'au 22 avril.

Le Jury fonctionnera à Bâle.

Il classera les œuvres sous trois numéros :

1. Œuvres admises à l'Exposition.
2. Œuvres ne pouvant être admises faute de place, mais trop bonnes pour être refusées aux frais de l'artiste.
3. Œuvres refusées.

Les deux premières catégories d'œuvres jouissent de la *complète franchise de port*. Par cette manière de procéder, nous espérons rendre moins dure la condition des refusés et fournir aux exposants la possibilité d'envoyer plus d'une œuvre *au choix* du Jury, sans que les frais augmentent pour eux d'autant.

Les architectes sont soumis à un Jury international et ont à s'adresser directement au Secrétariat de l'Exposition

internationale, « Glaspalast », Munich. Le groupe de l'architecture est international¹.

Pour le reste, nous renvoyons au Règlement et prions nos collègues de faire leurs efforts pour la réussite de cette Exposition si importante pour la réputation de l'Art suisse.

Recevez, chers collègues, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Munich, le 9 Mars 1905.

Les Commissaires : W.-L. LEHMANN.
Albert WELTI.
H.-B. WIELAND.

Commission fédérale des Beaux-Arts.

Les membres de la Société ont déjà appris par la presse que le Département fédéral de l'Intérieur avait nommé, parmi les artistes proposés par les sections, M. Ferdinand Hodler membre de la Commission fédérale des Beaux-Arts, et que celui-ci ayant refusé sa nomination, M. Alfred Reh-fous a été nommé à sa place.

* * *

D'une lettre personnelle du président de la Commission, nous extrayons les renseignements suivants :

« La Commission a élu comme vice-président M. Charles Giron, peintre à Vevey. Elle a fait ses propositions au Département sur les bourses à délivrer cette année et sur les subventions aux monuments de Uli Rottach à Appenzell, de Morgarten, et de Philibert Berthelier, à Genève. »

Rectifications à la liste des membres.

Section de Bâle :

M. Herzig, Gottfried. Adresse complète : St-Johann-vorstadt, 84, Bâle.

Section de Lausanne :

M. Burnand, Eugène, peintre, Hauterive (Neuchâtel), est inscrit à nouveau parmi les membres de la section de Lausanne.

Section de Lucerne :

A ajouter dans le corps de la liste : M. Emmenegger, Hans, peintre, Emmenbrücke près Lucerne.